

MINISTERE DES TRANSPORTS

Sous-Direction de la Règlementation
des véhicules

208, rue Raymond Losserand
75014 - PARIS

D E C I S I O N

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

Vu la demande présentée le 17.03.81

Par MANUTENTION SAVOYARDE 14, avenue de Pont de Tasset
74000 - ANNECY

En vue de l'agrément d'un dispositif d'échappement silencieux de remplacement
dénommé :

Marque SITO type 510 destiné aux cyclomoteurs PEUGEOT type 103 -
104 et 105 V

Vu la notice descriptive et les dessins d'exécution dudit appareil,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 70, R. 71 et R. 109-2,
Vu l'arrêté du 13 Avril 1972 relatif au bruit des véhicules automobiles et
notamment son annexe II constituant le cahier des charges pour l'homologation
des silencieux de remplacement modifié par arrêté du 31 Décembre 1974.

Vu le procès-verbal du Laboratoire de l'Union Technique de l'Automobile, du
Motocycle et du Cycle

Délivré le 2.04.81

Sous le n° 81.15.10.111/097

Vu l'avis de délégation émis par la commission de réception des projecteurs et
dispositifs d'équipement pour véhicules routiers dans sa séance du 28 Octobre 1963.

Agréé ce dispositif d'échappement silencieux de remplacement mentionné ci-dessus,
dont les exemplaires conformes au type devront être revêtus de la marque d'agrément :

TP SI 904

PARIS, le 12 MAI 1981
Pour le Président de la Commission
des Projecteurs
Le Secrétaire

PARIS, le 12 MAI 1981
Par délégation :
POUR LE DIRECTEUR DES RO
DE LA CIRCULATION ROUTIERE
L'Ingénieur en Chef des Mines
chargé de la Sous-Direction de
la Règlementation des Véhicules.


H. DAUDET


B. GAUVIN